

SERVICE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
Courrier reçu le :

10 AVR. 2018

VILLE DE GRASSE
COURRIER ARRIVÉ LE

10 AVR. 2018

SERVICE URBANISME

624

Ville de GRASSE
Service de l'Urbanisme
57 av. Pierre Sémard
06130 GRASSE

à l'attention de Mme HERITEAU

v/réf : NC/IK/SS/1182/16
n/réf.

LA SEYNE / Mer le 9 avril 2018

Messieurs

En ce qui concerne la révision du PLU en cours, j'avais demandé à ce que la parcelle BI 38 dont je suis le propriétaire puisse être reclassée.

Vous trouverez en pièce jointe le courrier confirmant la prise en compte de cette demande.

La révision du PLU a été arrêté par le Conseil Municipal le 7 novembre 2018.

Je vous demande de bien vouloir m'informer si cette révision intègre le reclassement demandé. Vous voudrez bien me préciser les dispositions retenues.

Dans l'attente de votre réponse,

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations les plus distinguées

René MAHE

MAHE René 200 av. Pablo Neruda - Rés. Aurore
83 500 LA SEYNE/Mer

tél : 06 15 05 73 99
renemahe@outlook.fr

Grasse, le **01 AVR. 2016**

Monsieur René MAHÉ
120, avenue des Alpes
06800 Cagnes-sur-Mer

**Direction Générale
Adjointe Aménagement**

Affaire suivie par :
Irène KEŠTER
Service Urbanisme
réglementaire

Tél. : 04 97 05 22 00

Réf. :
NC/IK/SS/1182/16

Objet : Votre demande de révision du PLU.

Monsieur,

Vous sollicitez un reclassement en zone constructible de votre parcelle cadastrée BI 38, classée pour la partie sud en zone UBa, et pour la partie nord en zone naturelle N dans le PLU, et située au 1 traverse Font Laugier à Grasse.

Le conseil municipal de Grasse a prescrit la révision générale du PLU par délibération en date du 4 juillet 2013. La procédure réglementaire de la révision du PLU porte sur la totalité du territoire de la commune, et l'approbation du PLU révisé est prévue début 2017. La vocation future de cette zone sera donc étudiée à cette occasion. Je prends note de votre demande, qui sera instruite dans cette procédure.

Je tenais à vous informer que si des motifs d'intérêt général justifiaient la modification de zonage de votre parcelle, elle devrait suivre la procédure réglementaire et passer les différentes étapes de validation de la Commission communale Equipement et Aménagement du cadre de vie, des personnes publiques associées, de l'enquête publique et du Conseil Municipal.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération la plus sincère.

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué à l'aménagement,
prospective urbaine, urbanisme,
application du droit des sols, habitat,
foncier, mobilité et déplacements



Christophe MOREL

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01